



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/84

QUESTION N°24

OBJET : SOCIAL / ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LA MAISON POUR TOUS SIMONE VEIL »

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE
Axel OUHSAINE - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TABE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Valery BOCZ
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSC
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine MARCO

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D2026_83 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026 portant approbation du nouveau règlement intérieur du Centre Social Municipal « La Maison Pour Tous Simone Veil »,
Vu la délibération n°D2023_40 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 portant modification de la grille tarifaire des activités du centre social,
Vu le projet de nouvelle grille tarifaire des activités du Centre Social Municipal « Maison Pour Tous Simone Veil » annexé à la présente,

Considérant la nécessité de réviser et d'adapter la tarification des prestations municipales au regard de la diversification des ateliers, de la restructuration des coûts de transport et de l'évolution de la structure de l'offre de service de la Maison Pour Tous,

Considérant la volonté de la Municipalité de pérenniser son action de solidarité par le maintien d'un abattement de 50 % (demi-tarif) sur l'adhésion, les forfaits annuels et les séjours familiaux pour les usagers bénéficiaires des minima sociaux,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier les règles administratives relatives aux conditions d'annulation, de remboursement et de modalité d'exclusion pour défaut de paiement afin de sécuriser la gestion financière et comptable du service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire ainsi que les modalités de fonctionnement des activités du centre social municipal « Maison Pour Tous Simone Veil » telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération
- ✓ **DIRE** que ces tarifs et conditions d'accès entreront en vigueur de plein droit à compter du 31 août 2026
- ✓ **CONFIRMER** l'application d'un abattement de 50 % (demi-tarif) sur le montant de l'adhésion annuelle, des forfaits annuels (C.L.A.S, alphabétisation, activités annuelles régulières) et des séjours familiaux pour les bénéficiaires des minima sociaux
- ✓ **PRÉCISER** que les sommes facturées feront systématiquement l'objet d'un arrondi à l'unité inférieure
- ✓ **DIRE** que le remboursement d'une action ou d'une activité annulée par un usager ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif et uniquement dans les trois situations suivantes : action annulée par le service, hospitalisation de l'usager, incapacité médicale pour maladie
- ✓ **DIRE** que la présente délibération abroge, à compter du 31 août 2026, toutes les dispositions tarifaires antérieures, et notamment celles fixées par la délibération n°D2023/40 du 28 juin 2023
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures réglementaires d'affichage public au sein des structures rattachées à la Direction de l'Action Sociale.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

Publié(e) le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 24 JUIN 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC





TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL A COMPTER DU 31/08/2026

ADHESION ANNUELLE (FAMILLE ou INDIVIDUEL)	5 €	MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
SORTIES FAMILLES ET/OU ADULTES	50% du droit d'entrée et/ou de l'activité (par personne)	
TRANSPORT CAR SI DROIT D'ENTREE	1 € (par personne) / Si droit d'entrée	
TRANSPORT SORTIES FAMILLES ET/OU ADULTES	3 € (par personne) / Si car seul	

ACTIVITES au forfait	Par participant	MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
C.L.A.S Collège - Forfait annuel	15,00 €	
C.L.A.S Primaire - Forfait annuel	15,00 €	
Activité décidée à titre expérimentale	Adhésion au Centre Social	
Alphabétisation - Forfait annuel	20,00 €	
Activité annuelle régulière	27,00 €	

SEJOURS FAMILIAUX	Par participant	MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
1 nuitée (hébergement, repas et acti	27€ /adulte et 17 € / enfant	
2 nuitées	42€ /adulte et 22 € / enfant	

Les sommes seront toujours arrondi à l'unité inférieure.

L'accès à l'ensemble des activités du centre social est réservé en priorité aux habitants de Pierrelaye. Cependant les enfants non domiciliés sur Pierrelaye mais gardés occasionnellement par un grand-parent habitant Pierrelaye pourront être acceptés, en fonction des places disponibles, avec une majoration de 100% applicable sur chaque tarif et sur l'adhésion et seulement si cela est en accord avec le projet de l'activité.

Les familles ayant déménagé en cours d'année pourront continuer à bénéficier des activités jusqu'à la fin de l'année scolaire avec une majoration de 100%.

Dès lors que le montant à régler atteint 30 euros, il est possible de régler en trois fois (sur trois mois consécutifs).

Pour les activités annuelles, l'inscription sera considéré après le règlement. Le règlement incomplet au 31 décembre pourra donner lieu à la radiation de l'activité.

Pour les inscriptions aux activités annuelles effectuées après le 1er janvier, le tarif sera des 2/3 du montant à régler (sauf sur l'adhésion).

Les annulations aux actions pourront donner lieu à un remboursement, selon les cas suivants :

cas 1 : lié au service

cas 2 : hospitalisation (sous justificatif)

cas 3 : incapacité pour maladie (sous justificatif)

Les places non utilisées ne pourront être cédées à une tierce personne, le centre social seul se réservant la possibilité de les réattribuer.